

Règlement des Accueils de Loisirs sans Hébergement

24/05/2017

En partenariat avec les Communes de :

**Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais,
Lorrez-le-Bocage, Souppes-sur-Loing**

Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais,
Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon,
Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-
Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-
Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny,
Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain, Villebéon



**Communauté de Communes
Gâtinais Val de Loing**

44 av. du Maréchal Leclerc
77460 Souppes-sur-Loing
Tél : 01 64 29 20 48 – Fax : 01 64 78 26 49
www.ccgvl77.fr

L'Accueil de loisirs sans hébergement, un projet communautaire au service des enfants et des familles

- **L'Accueil de loisirs Sans Hébergement** (ALSH) est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soumise à une législation et une réglementation spécifiques, telle que des règles sur le taux d'encadrement.

L'Accueil de loisirs se constitue d'une équipe composée d'un(e) directeur(trice) et d'animateurs diplômés. Tout au long de l'année l'Accueil de loisirs peut recevoir des stagiaires.

- **Un projet éducatif communautaire**

Le **projet éducatif communautaire** fournit **les orientations et les objectifs** des actions éducatives qui seront menées par les équipes pédagogiques :

- Offrir **un temps de vacances et de loisirs** aux enfants du territoire, de 3 à 11 ans, pour leur permettre de rencontrer d'autres enfants et de découvrir des activités différentes.
- Offrir **un service qui soit accessible aux familles** : on parle ici d'accessibilité « économique » et « géographique ».
- **Intervenir de façon équitable** sur le territoire, avec un projet d'ensemble.

Le projet éducatif communautaire est ensuite décliné au sein de chaque Accueil de loisirs, dans un **projet pédagogique** qui précise comment les intentions éducatives seront mises en œuvre. Le projet pédagogique est élaboré par le(s) directeur(s) en concertation avec les animateurs.

-

Bon à savoir ! Retrouvez le projet éducatif communautaire et le projet pédagogique propre à chaque Accueil de loisirs sur www.ccgvl77.fr et auprès des Directeurs de chaque structure d'accueil.

Prenez-en connaissance !

L'ALSH...une compétence partagée entre Communes et Communauté

Pendant les vacances, l'Accueil de loisirs est sous la **compétence de la Communauté de Communes**. Celle-ci en définit la **tarification** et les **règles de fonctionnement**. Elle prend en charge les dépenses relatives au service.

La Communauté assure le service à Aufferville et en délègue la gestion aux Communes de Beaumont, Lorrez et Souppes : pendant les vacances, ces Communes organisent donc le service **pour le compte de la Communauté**.

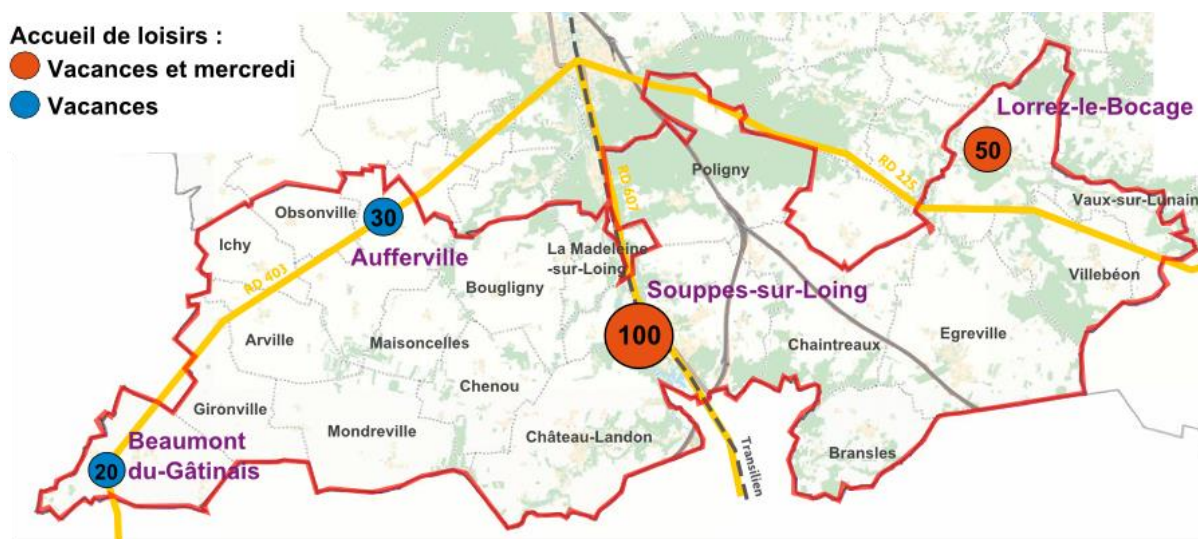
Pendant la période scolaire, l'Accueil de loisirs du **mercredi** est sous la stricte responsabilité des **Communes**.

Des Accueils de loisirs répartis sur le territoire de la Communauté de Communes

Accueil de loisirs :

● Vacances et mercredi

● Vacances



Coordonnées des Accueils de loisirs

- **Aufferville**

Directeur : Thierry LAGARDE

01.64.29.20.48 / 06.16.43.37.05

Salle polyvalente des Quatre Saisons

Route de Verteau – 77570 Aufferville

- **Beaumont-du-Gâtinais**

Directrice : Elodie TIEMBLO

Tel : 01 64 29 90 33 Mairie

Tél : 06.35.50.44.07 Accueil de loisirs

Salle du Château, à côté de l'Eglise et de la Halle

3 place de l'Eglise – 77890 Beaumont-du-Gâtinais

- **Lorrez-le-Bocage**

Directrice : Carine RENON

01.64.70.99.93 / 06.71.48.43.01

ALSH et salle annexe de la Mairie

1 rue Emile Bru – 77710 Lorrez-le-Bocage

- **Souppes-sur-Loing**

Directrices : Benjamin POIRIER et Naty POVEDA

06.80.94.98.56 ou 06.82.13.27.71 ou 09.77.84.97.14

ALSH du Centre

Rue des Varennes – Rue des Mariniers – 74460 Souppes-sur-Loing (derrière la Poste)

Le règlement des Accueils de loisirs : mode d'emploi

- **Un règlement, à quoi ça sert ?**

Le règlement vise à **garantir à tous les conditions d'accueil les plus agréables possibles, dans le respect de chacun.**

Le règlement définit **les Droits et Devoirs de chacun des acteurs de l'Accueil de loisirs : parents, enfants et équipe d'animation.** Il imprime par là même **un état d'esprit, une manière d'être et de faire** et facilite les rapports entre les acteurs du centre de loisirs.

Le règlement permet enfin de **préciser les règles de fonctionnement, les informations administratives,** concernant l'inscription d'un enfant et les modalités de facturation aux familles, par exemple.

Le règlement est remis à chaque nouvelle famille, qui est alors invitée à en prendre connaissance : **l'inscription d'un enfant vaut acceptation du règlement.**

- **Vous tenez dans vos mains un règlement communautaire, pourquoi ?**

La Communauté de Communes s'engage pour proposer, **pendant les vacances scolaires,** un service d'Accueil de loisirs **accessible à toutes les familles** du territoire communautaire, quelle que soit leur Commune de résidence.

La tarification unique appliquée pendant les vacances scolaires poursuit cet objectif : quelle que soit l'Accueil de loisirs fréquenté, quelle que soit sa Commune de résidence, le tarif est le même.

La Communauté souhaite également proposer sur l'ensemble du territoire **un service de qualité** : c'est pourquoi la plupart des modalités de fonctionnement sont identiques dans tous les Accueils. Vous les trouverez décrites dans ce règlement.

Bon à savoir !

Certaines modalités de fonctionnement doivent être adaptées dans chaque Accueil de loisirs : elles permettent d'assurer un fonctionnement cohérent, approprié aux caractéristiques de chaque service.

Vous retrouverez ces modalités en **Annexes** du règlement : consultez l'annexe du ou des Accueil(s) qui vous intéresse(nt) !

Attention, l'accueil le mercredi après-midi pendant la période scolaire ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Sommaire

| | |
|--|---------|
| 1) Les périodes et horaires d'ouverture | Page 6 |
| 2) Les conditions d'admission à l'Accueil de Loisirs | Page 7 |
| 3) L'inscription à l'Accueil de loisirs Sans Hébergement | Page 8 |
| 4) La facturation et le paiement | Page 10 |
| 5) Quelques informations supplémentaires | Page 11 |

Rappel : L'inscription de votre enfant équivaut à l'acceptation par votre part de ce règlement.

I. Les périodes et horaires d'ouverture

Voici les dates prévisionnelles d'ouverture des accueils de loisirs pour l'année 2017. Elles sont susceptibles d'être modifiées (selon les calendriers scolaires par exemple).

| En vert, c'est ouvert ! 1: la 1 ^{ère} semaine des vacances 2: la 2 ^{ème} semaine des vacances | Vacances scolaires 2017 | | | | | | | | Période scolaire Mercredi | |
|---|-------------------------|---|--------------------|---|----------------|-------------|--------------------|---|------------------------------|------------------|
| | Hiver Février | | Printemps Avril | | Eté Juillet | Eté Août | Automne Octobre | | | Noël Décembre |
| Aufferville | | 2 | 1 | | 3 semaines | | | 2 | | |
| Beaumont-du-Gâtinais | 1 | | | 2 | 3 semaines | | | 1 | | |
| Lorrez-le-Bocage | | 2 | | 2 | 3 semaines | | | 1 | 2 | |
| Souppes-sur-Loing | 1 | 2 | 1 | 2 | 3 semaines | 5 semaines | | 1 | 2 | |

- Retrouvez les semaines définitives d'ouverture de chaque Accueil de loisirs sur www.ccgvl77.fr; et auprès des Directeurs.
- Pendant les vacances scolaires, les Accueils de loisirs sont ouverts **de 7h à 19h**.
 - Le matin, arrivée possible **jusqu'à 9h** ;
 - Le soir, départ possible **à partir de 17h**, après le goûter.
- Le matin et le soir, **les enfants doivent impérativement être accompagnés d'un adulte** autorisé lors de leur arrivée et de leur départ.
- Il est instamment demandé aux parents ou à l'adulte autorisé de **respecter les horaires d'accueil : à 19h, l'Accueil de loisirs est fermé !** En aucun cas, l'enfant ne peut rester à l'Accueil de loisirs passé cet horaire.

Attention, tout dépassement d'horaire sera facturé **10 euros par quart d'heure commencé**.

Exemple : j'arrive à 19h10 pour récupérer mon enfant, 10 euros supplémentaire me seront facturés.

Les parents doivent s'organiser, notamment en autorisant une personne tierce à récupérer leur enfant si nécessaire.

En cas de dépassement d'horaire **répété et non justifié**, la Direction pourra refuser l'inscription de votre enfant **pour la période de vacances suivantes**.

II. Les conditions d'admission à l'Accueil de Loisirs

- **L'enfant doit avoir entre 3 et 11 ans et ne pas être malade ni contagieux.**

L'Accueil de loisirs est ouvert aux **enfants de 3 à 11 ans** révolu, et scolarisés.

- Les **enfants de 12 ans** scolarisés en élémentaire sont admis à l'Accueil de loisirs... mais pas les Collégiens.

En cas de maladie, ou de non fourniture des certificats de vaccination, les enfants ne sont pas admis à l'Accueil de loisirs.

- **Les parents doivent :**

- Etre à jour du paiement des factures antérieures,
- Avoir remis les documents nécessaires à l'inscription.

- **Certaines conduites peuvent mener à l'exclusion de l'Accueil de loisirs.**

Les enfants doivent respecter les consignes données par les animateurs ainsi que les règles élémentaires de bonne conduite nécessaires à la vie en collectivité.

Ne seront en aucun cas tolérés :

- Les dégradations volontaires du matériel ou des locaux,
- Le manque de respect vis-à-vis des animateurs, des personnes de service ou des autres enfants,
- La violence ou un comportement inadapté mettant la sécurité de l'enfant et celle des autres en danger.

Les parents doivent respecter le règlement nécessaire à la vie en collectivité.

Ne seront en aucun cas tolérés :

- Le manque de respect vis-à-vis des animateurs, des personnes de service ou des autres enfants ;
- Le non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de loisirs,
- Le non-paiement des factures dues.

Ces conduites pourront entraîner **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'enfant.

Avant l'exclusion d'un enfant ou d'une famille de l'Accueil de loisirs, un avertissement aura été envoyé aux parents par courrier, invitant à trouver une solution avec la Direction.

- **L'équipe d'animation s'engage à assurer un accueil de qualité aux familles et à leurs enfants.**

Dans un esprit d'équité et de respect mutuel, l'équipe d'animation s'engage à respecter les intentions éducatives présentées dans le projet éducatif communautaire ainsi que les objectifs définis dans le projet pédagogique propre à chaque Accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est tenue d'appliquer les modalités prévues dans le présent règlement.

III. L'inscription à l'Accueil de loisirs Sans Hébergement

- **Une inscription, à quoi ça sert ?**

L'Accueil de loisirs applique les taux d'encadrement fixés par la Loi et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La mise en place d'une inscription des enfants à l'Accueil de loisirs permet d'une part de respecter ces taux d'encadrement et d'autre part, de préparer au mieux l'accueil des enfants (choix des activités, composition des équipes d'animation...).

- **Comment inscrire mon enfant à l'Accueil de loisirs ?**

L'inscription sera **complète et définitive** si l'ensemble des pièces suivantes est fourni **pour chaque enfant** :

- **Chaque année**, vous fournirez des **documents valables pour l'année en cours** (c'est-à-dire les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) :
 - o la fiche sanitaire propre à chaque enfant et la photocopie des vaccinations,
 - o le dernier avis d'imposition du couple (ou des deux parents s'ils ne sont pas mariés),
 - o une copie de votre Relevé d'identité bancaire,
 - o l'attestation de responsabilité civile et de garantie individuelle de votre enfant, qui doit être assuré,
 - o votre justificatif de domicile, **ou**, si vous résidez en dehors du territoire communautaire, votre justificatif d'emploi dans une des Communes-membres - (justificatifs datant de moins de 3 mois),
 - o la photocopie de l'acte concernant « l'autorité parentale » délivré par le tribunal pour les parents divorcés ou séparés,
 - o un certificat médical de l'enfant en cas de contre-indication sportive.
- **Pour chaque période de vacances**, vous fournirez également :
 - o la fiche d'inscription propre à chaque enfant, correctement remplie,
 - o vos bons CAF et chèque CESU pour déduction lors de la facturation,
 - o si nécessaire, l'attestation de votre Comité d'entreprise (certaines attestations doivent être remplies avant l'accueil effectif de l'enfant).

Bon à savoir : l'ensemble des formulaires nécessaires pour l'inscription sont disponibles :

- Dans toutes les Mairies, aux horaires d'ouverture,
- Au siège de la Communauté de Communes, aux horaires d'ouverture,
44 avenue du maréchal Leclerc, 77460 Souppes sur Loing
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccgvl77.fr,
- Auprès des Directeurs des Accueils de loisirs.

Rappel : l'inscription d'un enfant à l'Accueil de loisirs sera validée sous réserve que la famille soit à jour du paiement des factures antérieures.

- **Quand inscrire mon enfant à l'Accueil de loisirs ?**

Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant **à partir du mois de décembre**, pour l'année à venir.

L'inscription des enfants est possible tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles. Attention, vous devez respecter des **délais de clôture avant chaque période de vacances** :

- **1 mois** avant le démarrage de la session des vacances d'été (juillet et août),
- **15 jours** avant le démarrage de chaque session des petites vacances scolaires.

Après ces dates, l'inscription ne sera autorisée que dans la mesure où le taux d'encadrement prévu et la capacité d'accueil le permettent.

Après l'inscription de votre enfant, **seules les absences pour maladie de l'enfant ou pour un évènement familial important et imprévisible pourront faire l'objet d'un remboursement ou avoir**. Ces absences devront être justifiées (certificat médical pour les maladies de l'enfant).

IV. La facturation et le paiement

- **Pendant les vacances scolaires, une tarification unique**

Une grille tarifaire communautaire est appliquée dans tous les Accueils de loisirs du territoire :

- auprès des familles résidant dans une des Communes-membres ;
- auprès des familles dont au moins un parent travaille sur le territoire.

| | Revenus mensuels* | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|---------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| 1 | 0 – 1 067 € | 6,50 euros | 6 euros | 5,50 euros |
| 2 | 1 068 – 1 999 € | 8,50 euros | 8 euros | 7,50 euros |
| 3 | 2 000 – 2 999 € | 10,50 euros | 10 euros | 9,50 euros |
| 4 | 3 000 – 3 999 € | 12,50 euros | 12 euros | 11,50 euros |
| 5 | + 4 000 € | 14,50 euros | 14 euros | 13,50 euros |
| Tarif Familles extérieur | | 28 euros | | |

* **Revenus mensuels** : somme des revenus imposables et des pensions alimentaires perçus dans l'année, divisée par douze - informations obtenues à partir de l'avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés)

* **Enfants à charge** : enfants déclarés sur votre avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés).

Cette tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle pourra faire l'objet de modifications par délibération du Conseil Communautaire.

Cette tarification comprend l'Accueil de loisirs de 7h à 19h, le repas et le goûter.

En cas de présentation de « bons CAF », le montant sera déduit du tarif journalier.

Le paiement se fera après chaque période de vacances, dans un délai de 21 jours après la date d'édition de la facture.

En cas de difficultés financières, contactez la Direction pour trouver une solution.

Retrouvez en annexe... toutes les informations pratiques concernant le paiement de l'Accueil de loisirs :

- A Aufferville : page 13
- A Beaumont-du-Gâtinais : page 15
- A Lorrez-le-Bocage : page 17
- A Souppes-sur-Loing : page 19

- **Tarif pour les familles extérieures** : les familles ne résidant pas sur le territoire, ou celles dont aucun parent ne travaille sur le territoire, sont invitées à se rapprocher de leur Mairie pour savoir si celle-ci a mis en place un dispositif d'aides financières (convention ou autre).
- Nous vous rappelons que ces tarifs communautaires ne sont valables que pendant les vacances scolaires.

V. Quelques informations supplémentaires

- **La prise de médicaments à l'Accueil de loisirs**

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments, quels qu'ils soient, aux enfants. Seuls les Directeurs y sont habilités, et sur prescription médicale uniquement. **Veillez à bien renseigner la fiche sanitaire de votre enfant.**

- **La tenue vestimentaire à l'Accueil de loisirs**

Pour le bien être de vos enfants :

- Nous vous demandons de mettre des **vêtements confortables adaptés aux activités** pratiquées au sein de l'Accueil de loisirs et **à la météo**.
- Les bijoux et jouets de la maison sont interdits à l'Accueil de loisirs.

Dans tous les cas, l'Accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité concernant les dégradations que pourraient subir des vêtements ou des jouets apportés.

Rappel : L'inscription de votre enfant équivaut à l'acceptation de votre part de ce règlement.

Annexe 1- Informations complémentaires pour l'Accueil de loisirs à Aufferville

• **Inscription**

Pour préparer la première inscription de vos enfants, prenez rendez-vous avec le Directeur de l'Accueil de loisirs pour déposer votre dossier d'inscription complet (06.16.43.37.05 ou 01.64.29.20.48).

Ce rendez-vous se tiendra à Aufferville. Vous fournirez au Directeur l'ensemble du dossier d'inscription de votre enfant, qui le vérifiera et enregistrera l'inscription de votre enfant, si son dossier est complet.

Ce rendez-vous vous permet également de poser vos questions au Directeur.

Passé ce premier rendez-vous, vous pourrez compléter l'inscription de votre enfant tout au long de l'année, pour chaque période de vacances, en veillant à bien respecter les délais d'inscription :

- directement auprès du Directeur,
- par mail (enfance@ccgvl77.fr),
- ou par courrier postal.

Une confirmation vous sera fournie dès lors que votre inscription peut être validée (s'il reste suffisamment de place pour accueillir votre enfant).

• **Paiement**

Le paiement devra s'effectuer à l'ordre du trésor public, et être envoyé à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, 44 avenue du Maréchal Leclerc 77460 Souppes sur Loing.

- Soit **par chèque**
- Soit **en espèces**.

ALSH Aufferville

Directeur : Thierry LAGARDE

Salle polyvalente des quatre saisons – Route de Verteau

06.16.43.37.05

01.64.29.20.48

enfance@ccgvl77.fr

Annexe 2- Informations complémentaires pour l'Accueil de loisirs à Beaumont-du-Gâtinais

• **Inscription**

Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant à l'Accueil de loisirs **en Mairie**, aux horaires d'ouverture au public.

Une confirmation vous sera fournie dès lors que votre inscription pourra être validée (s'il reste suffisamment de place pour accueillir votre enfant).

• **Paielement**

Le paiement devra s'effectuer :

- Soit par **chèque** à l'ordre du Trésor Public, déposé en Mairie sous enveloppe, ou envoyé par courrier postal (44 rue de l'hôtel de Ville – 77890 Beaumont-du-Gâtinais),
- Soit par **chèque emploi-service universels** (CESU),
- Soit par **carte bleue** sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> (munissez-vous des coordonnées de la facture),
- Soit en **espèces** à la Trésorerie de Château-Landon (rue de Hetzel).

ALSH Beaumont-du-Gâtinais

3 place de l'Eglise

Tel : 01 64 29 90 33 (Mairie)

Tél. port. : 06.35.50.44.07 (Accueil de loisirs)

mairie.beaumont.du.gatinais@wanadoo.fr



Annexe 3- Informations complémentaires pour l'Accueil de loisirs à Lorrez-le-Bocage-Préaux

- **Inscriptions**

Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant **en Mairie**, aux horaires d'ouverture au public.

Une confirmation vous sera fournie dès lors que votre inscription pourra être validée (s'il reste suffisamment de place pour accueillir votre enfant).

- **Paielement**

Le paiement devra s'effectuer en Mairie :

- Soit par **chèque** à l'ordre du Trésor Public, déposé sous enveloppe, ou envoyé par courrier postal (1 rue Emile Bru – 77710 Lorrez-le-Bocage),
- Soit en **espèces**,
- Soit par **chèque emploi-service universels** (CESU).

ALSH Lorrez-le-Bocage

Directrice : Carine TURPIN

1 rue Emile Bru

06.71.48.43.01

01.64.70.99.93

lorrez.renoncarine@orange.fr



Annexe 4 – Informations complémentaires pour l'Accueil de loisirs à Souppes-sur-Loing

• Inscriptions

A Souppes-sur-Loing, la gestion de l'Accueil de loisirs est confiée à l'association « Souppes Base de Loisirs ».

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing doivent **adhérer à cette association**. Elles en sont alors membres à part entière et peuvent prendre part à l'Assemblée Générale. L'adhésion à l'association permet aux familles d'accéder gratuitement au parc de l'Emprunt et à la base de loisirs.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 12€ euros pour un enfant ou 25 euros pour la famille entière : joindre les photos de tous les membres de la famille, ou les cartes si ces dernières sont déjà faites.

L'inscription de votre enfant à l'Accueil de loisirs se fait auprès des Directrices, pendant les horaires d'ouverture.

Un **chèque de caution** de 100 euros à l'ordre de SBL est aussi demandé lors de la première inscription de chaque enfant à l'Accueil de loisirs.

• Paiement

Le paiement se fait lors de l'inscription. Celui-ci sera encaissé après le séjour.

Le paiement devra s'effectuer à l'Accueil de loisirs :

- Soit par **chèque** à l'ordre de « Souppes Base de loisirs », déposé sous enveloppe, ou envoyé par courrier postal (40 rue des Varennes – 77460 Souppes-sur-Loing),
- Soit en **espèces**, auprès des Directrices,
- Soit par **chèque emploi-service universels (CESU)** ou **chèque-vacances**,
- Soit par **carte bleue**, auprès des Directrices.

ALSH Souppes-sur-Loing

Direction : Benjamin POIRIER et Naty POVEDA
Rue des Varennes – Rue des Mariniers (derrière la Poste)
77460 SOUPPES SUR LOING
06.80.94.98.56 OU 06.82.13.27.71 OU 09.77.84.97.14
adl@tourisme-souppes.fr



Souppes-sur-Loing
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

